

Direction des Affaires Culturelles

Objet | Convention de partenariat avec la Compagnie Betty Blues

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération n°2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°2022-27 du 07 février 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif 2022 ;

Considérant que les actions de rencontres et de partages par les médiations artistiques et culturelles proposées par l'Association contribuent à la création du lien social et au développement de la liberté d'expression culturelle ;

Considérant les liens et le déploiement des projets sur la commune de Cenon :

DECIDE

Article 1^{er}

De signer la Convention de partenariat avec la Compagnie Betty Blues.

Article 2

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 avril 2023 soit pour une période de 7 mois.

Article 3

Comme indiqué dans la présente convention, la Commune s'engage à un concours financier ainsi qu'à une mise à disposition de l'Espace Simone Signoret.

Article 4

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 26 septembre 2022

Jean-François Egron
Maire de Cenon